



Grenoble, le 5 août 2020

PASCALE FRERY
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES HUMAINES - NUMÉRIQUE

**Note à l'attention des directeur-rices
Et chef-fes de services**

Réf : RH-N/DGA-RH/PF/MV n° 2020/6

Objet : procédure à suivre dans l'hypothèse où un agent de la Ville de Grenoble sera atteint du COVID-19

Pour rappel, le virus se transmet par contact étroit avec une personne infectée : contact direct, à moins d'un mètre, lors d'une toux, d'un éternuement, ou d'une discussion en l'absence de mesures de protection (donc également lors d'un repas).

Le virus survit quelques heures sur des surfaces sèches et jusqu'à quelques jours en milieu humide. La transmission par des mains sales portées au visage à partir d'une surface récemment contaminée est donc possible.

Les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières sont indispensables pour se protéger, **le port du masque est essentiel** dans ces mesures de prévention.

Malgré les mesures de précaution mises en place, il convient de définir la conduite à tenir en cas de survenance d'un cas à la Ville de Grenoble.

I. Procédure applicable à l'agent potentiellement contaminé avec symptômes pouvant faire évoquer un Covid

- **En cas de symptômes, les agents ne doivent pas se présenter sur leur lieu de travail, ils doivent contacter leur hiérarchie ou les médecins de prévention**
- En cas de symptômes évocateurs survenant sur le lieu de travail, il convient :
 - d'isoler l'agent (dans une pièce définie au préalable si l'agent n'a pas de bureau ou dans son bureau),
 - d'éviter les contacts avec les collègues (garder une distance de plusieurs mètres),
 - d'appliquer les gestes barrières (l'agent potentiellement contaminé doit se laver ou désinfecter les mains et porter un masque, chirurgical de préférence),
 - de prévenir le supérieur hiérarchique
 - d'organiser le retour à domicile.

L'agent devra prendre contact avec son médecin traitant. L'appel au 15 est limité aux cas d'urgence.

Le supérieur hiérarchique informe sans délai le médecin de prévention, de préférence par mail, en indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques de l'agent.

II. Procédure d'enquête de cas contact de l'agent contaminé

En lien avec le chef de service et l'agent, le médecin de prévention étudie la date de début des symptômes et retrace le parcours de l'agent ainsi que ses contacts sur les :

- Dernières 48 heures avant l'apparition des symptômes si l'agent est symptomatique
- Sur les 10 derniers jours si l'agent est asymptomatique mais a été testé positif

Le médecin de prévention évalue la situation et les risques de contamination des personnes potentiellement contact.

L'agent contaminé et testé est confiné à domicile pendant au moins 14 jours par son médecin traitant ou par la CPAM. La CPAM mène l'enquête sur l'entourage proche de la personne testée positive

Pour les personnes contact, le médecin rappelle les consignes de base, préconise une auto-surveillance, un test PCR s'il le juge utile (à J+7 de la date supposée de contamination) et par mesure de précaution les met également en quatorzaine.

Les mesures prises par le médecin de prévention sont portées à la connaissance du chef de service et du service GTCM.

III. Procédure de nettoyage / fermeture provisoire du local

En cas de survenue d'un cas COVID-19 sur le lieu de travail, il convient :

- d'aérer la pièce (quand c'est possible)
- de prévenir le service nettoyage qui viendra nettoyer les surfaces du poste occupé par l'agent malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...)

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

IV. Contacts

Docteur Deirdre BERCHOTTEAU : deirdre.berchotteau@grenoblealpesmetropole.fr

Docteur Anne-Laurence FROSSARD
anne-laurence.frossard@grenoblealpesmetropole.fr

La présente procédure doit être affichée et connue de tous.

Pascale FRERY

